



QUESTIONS FRÉQUENTES - FINANCEMENT DE LA DEUXIÈME FENÊTRE (2024 - 2028)

**What Works to Prevent Violence Against Women and Girls: Impact at Scale
(What Works 2)**

Questions fréquemment posées

Lors du financement de la première fenêtre, le programme What Works 2 a développé un document de type **Questions fréquemment posées** (QFP) mis à jour continuellement lors de l'appel ouvert à candidatures pour les notes de concept des subventions pour l'innovation et de mise à échelle. Ce document a été mis à jour avec d'autres informations pour refléter l'appel ouvert actuel pour les notes de concept des subventions d'innovation et continuera à être mis à jour lors de l'appel ouvert pour la deuxième fenêtre.

1. **Quels sont les types de subventions ouvertes dans la deuxième fenêtre de financement What Works 2 ?**

Dans la deuxième fenêtre de financement, **il n'existe qu'un seul type d'appel ouvert pour les subventions : Subventions pour l'innovation**. Veuillez lire attentivement la note d'orientation pour ce type de subvention avant toute demande, car elle détaille le type de subventions pour l'innovation et les domaines prioritaires pour lesquels nous envisageons un financement. La note d'orientation contient des informations importantes sur les critères d'éligibilité et des instructions clés sur la manière de terminer les notes de concept pour les subventions pour l'innovation et les documents à soumettre. La note d'orientation se trouve [ici](#).

2. **a) Comment le programme What Works 2 définit-il l'innovation ? b) Quels sont les domaines d'innovation intéressant le programme What Works 2 ? c) Qui le programme What Works 2 va-t-il financer ?**

a) What Works définit ainsi l'innovation :

- ✓ Le développement et la mise en œuvre d'idées nouvelles ou existantes ayant la capacité de transformation nécessaire pour contribuer à l'impact, avec la possibilité d'une extension future.
- ✓ Le test d'approches novatrices et le développement de collaborations prometteuses afin de donner de nouvelles orientations au travail de prévention de la VFFF.

b) Les domaines d'innovation nous intéressant sont les suivants :

- ✓ Concevoir et tester des moyens de prévenir les formes de violence qui n'ont pas fait l'objet de recherches suffisantes telles que la VSPC, la VBGFT, la violence dans les situations humanitaires ou liées au climat.
- ✓ Tester différentes plateformes ou modalités de diffusion, telles que les médias, la technologie, etc.

- ✓ Tester de nouveaux partenariats, par ex. entre une organisation de défense des droits numériques et des ODDF.
- ✓ Élaborer des approches pour lutter contre la violence au sein des populations ou des contextes peu expérimentés (par ex. les réfugiés, les minorités ethniques, les personnes handicapées ou les populations LBT).

c) Qui va financer le programme What Works 2 ?

- ✓ Les candidats sont des organisations de défense des droits des femmes (ODDF) dirigées par des femmes au niveau national ou local dans les pays du Sud, qui peuvent choisir de s'associer à d'autres organisations (par ex. des ONG et des PME) dans le cadre de consortiums. Le rôle de chaque organisation, notamment de toute PME ou du secteur privé, doit être expliqué clairement.
- ✓ En ce qui concerne les interventions contre la VBGFT, les candidats peuvent être dirigés par des acteurs du secteur des droits numériques ou de la technologie travaillant en partenariat avec des ODDF dirigées par des femmes.

Le programme What Works II définit les ODDF dirigées par des femmes comme des organisations qui :

- ont pour mandat délibéré de protéger et de promouvoir les droits des femmes et des filles ;
 - comptent une majorité de femmes à tous les niveaux, y compris au conseil d'administration et à tous les niveaux de prise de décision ; et
 - mettant les femmes et les filles au centre dans toute leur diversité.
- ✓ Les candidats doivent démontrer que leur travail principal se situe dans le domaine de la prévention de la VFFF, des droits des femmes, de l'égalité des sexes, des conflits et des secteurs numériques/technologiques.
 - ✓ Les candidats sont disposés à participer à la conception conjointe de la mise en œuvre et de l'évaluation de la recherche en collaboration avec les consortiums de mise en œuvre et de recherche du programme What Works II.
 - ✓ Les candidats sont situés dans les trois régions prioritaires du FCDO : Moyen-Orient et Afrique du Nord, Asie et Afrique subsaharienne.
 - ✓ Les ONG internationales (ONGI) sont éligibles en tant que membres d'un consortium dirigé par des ODDF.
 - ✓ Les organismes de financement ne sont pas éligibles, par exemple un fonds pour les femmes.
 - ✓ Les entités des Nations unies et les autres organisations multilatérales ne sont pas éligibles.
 - ✓ Les organisations ne peuvent prétendre qu'à une seule subvention What Works II par fenêtre de financement.

3. Quelle est la définition de What Works 2 de la violence contre les femmes ?

Veillez voir notre définition dans [cette note d'orientation figurant sur le site web de What Works 2.](#)

4. Que considéreriez-vous comme une zone ou une situation de conflit ? Qu'en est-il des camps de réfugiés ou des centres de traitement ?

Nous prenons la définition donnée par la Banque mondiale et figurant ici : <https://www.worldbank.org/en/topic/fragilityconflictviolence/brief/harmonized-list-of-fragile-situations>;

5. Les organisations candidates doivent-elles montrer dans leur statut qu'elles sont des groupes féministes ?

Non. Les organisations doivent cependant démontrer qu'elles sont dirigées par une majorité de femmes aux niveaux de leurs gouvernances et de leurs directions. Il importe aussi de démontrer en quoi votre organisation et vos interventions sont conformes aux Principes féministes de What Works 2 [voir la Note d'orientation sur l'innovation (lien fourni en Q1)].

6. En quoi consiste le processus pour moi en tant que nouvelle candidate ?

Pour les subventions pour l'innovation, le **processus s'effectue en deux étapes** : 1 - note de concept ; et 2 - demande de proposition complète. Toutes les notes de concept seront relues par plus d'une personne chargée de relecture, afin de garantir l'équité et la transparence, et feront l'objet d'un agrément par un comité de sélection du FCDO. Seuls les candidats ayant passé l'étape de la Note de concept seront invités à envoyer leur proposition complète. Pour plus d'informations, on pourra consulter les directrices sur les subventions pour l'innovation de notre site Web.

7. Certaines zones géographiques sont-elles prioritaires pour le programme What Works 2 ?

Oui, elles sont au nombre de trois : Afrique subsaharienne, Asie et MENA. Veillez suivre le lien pour [une liste complète de pays éligibles.](#)

7.1 Quels sont les critères de sélection de régions d'un même pays ?

L'organisation doit déterminer la manière de sélectionner ces régions mais dans l'idéal, elle doit pouvoir mener à bien le projet dans les régions sélectionnées. En cas d'invitation à soumettre une proposition complète, les candidats doivent entamer un processus de co-conception avec l'équipe de What Works 2 et les questions clés de programme telles que les informations détaillées sur la sélection de sites de mise en œuvre d'intervention et les recherches menées feront partie de ce processus.

8. Les candidatures peuvent-elles proposer des interventions dans plus d'un seul pays ?
Oui. Les candidats peuvent proposer des interventions dans plus d'un pays ou dans plus d'une zone géographique, à condition que tous les pays fassent partie du Sud et qu'ils se trouvent dans les trois zones géographiques prioritaires. Toutes les candidatures présélectionnées devront fournir d'autres détails de tous les sites et de tous les pays pour l'intervention prévue par la proposition complète. Cela étant, des considérations budgétaires s'imposeront pour choisir de travailler dans plus d'un pays.

9. Toutes les organisations peuvent-elles se présenter (soit seules soit au sein d'un consortium) ou seules celles ayant déjà participé à What Works 1 peuvent-elles le faire ?

Toutes les organisations peuvent se présenter si elles répondent aux critères, l'appel ouvert n'étant pas exclusivement destiné aux organisations ayant participé au programme What Works 1.

10. Des projets/interventions en cours peuvent-ils/elles se présenter pour des subventions pour l'Innovation ?

Oui. Cependant, lors de l'étape de note de concept, les candidats doivent indiquer en quoi l'intégration d'une nouvelle composante significative d'innovation à un projet actuel doit contribuer à l'amélioration de notre compréhension et ajouter des données probantes sur la manière de prévenir et/ou de répondre à la VFFF dans les LMIC. Vous trouverez d'autres informations sur les critères d'éligibilité dans les [directives sur les notes de concept pour les subventions d'innovation](#). Ces directives seront disponibles sur le site Web What Works 2.

10.1 Un candidat doit-il avoir mis en œuvre une approche/intervention lors d'un programme antérieur ? Ou pouvons-nous tenter quelque chose de neuf selon What Works 2 ?

Pour une subvention d'innovation, une organisation n'a pas l'obligation d'avoir déjà mis en place une approche ou une intervention mais peut tenter quelque chose de nouveau qu'elle souhaite tester ou adapter une intervention déjà menée. Veuillez consulter la demande de propositions d'innovations pour obtenir des détails sur les critères de sélection.

11. Une ONG locale peut-elle aider des femmes économiquement par des services de transferts financiers ?

Si votre idée est innovante et peut prouver que votre intervention doit mener à une baisse de la VFFF, vous pouvez candidater. Veuillez consulter la demande de propositions d'innovations pour obtenir des détails sur les critères de sélection.

12. Un candidat peut-il s'associer à des unités gouvernementales locales pour se présenter en vue d'une subvention ?

Non, les partenaires gouvernementaux ne sont pas éligibles pour l'obtention d'une subvention, mais la démonstration de relations avec des gouvernements et le travail conjoint en tant que parties prenantes d'importance dans le cadre de l'intervention est encouragée.

13. Une organisation peut-elle soumettre plus d'une candidature ?

Non. Les organisations ne peuvent déposer qu'un seul projet What Works 2 dans chaque cycle de financement. Si vous vous êtes présenté sans succès pour une subvention dans la première fenêtre, vous pouvez recommencer dans la deuxième.

13.1 Une organisation peut-elle faire partie de plusieurs consortiums ?

Non, une organisation ne peut pas faire partie de plus d'un seul consortium. Cela vise à garantir l'équité et la justice entre les candidats.

13.2 Le programme What Works 2 considère-t-il les bureaux d'une organisation internationale à but non lucratif séparément ou comme une même entité ?

What Works 2 les considère comme des entités séparées mais nous consulterons leur enregistrement légal dans le pays d'opération lors du processus de vérification préalable.

14. Quel est le montant de financement pour les subventions d'innovation dans la deuxième fenêtre de financement ?

Pour les subventions d'innovation, chaque enveloppe budgétaire atteint 500 000 GBP pour une durée maximale de 3 ans.

14.1 Combien d'ONG sont-elles destinées à recevoir un financement dans chacune des trois zones géographiques ?

Nous visons une distribution équitable au sein des 3 zones géographiques à travers le portefeuille global de subventions What Works. Dans l'appel de la deuxième fenêtre à des notes de concept pour la subvention d'innovation, les candidatures issues de la zone MENA seront particulièrement bienvenues. Le FCDO prendra les décisions finales de financement.

15. Qui est éligible pour se présenter pour un financement ?

Veuillez consulter la demande de propositions d'innovation pour trouver les critères d'éligibilité figurant ici <https://ww2preventvawg.org/apply-for-a-grant>

15.1 Une organisation autre que de défense des droits des femmes (ODDF) peut-elle se présenter pour une subvention ?

Reportez-vous à la demande de propositions d'innovation pour trouver les critères d'éligibilité.

Toute organisation non dirigée par une majorité de femmes peut se présenter au sein d'un consortium sans pouvoir mener le projet.

En ce qui concerne les interventions contre la VBGFT, les candidats peuvent être dirigés par des acteurs du secteur des droits numériques ou de la technologie travaillant en partenariat avec des ODDF dirigées par des femmes.

15.2 Des partenaires académiques peuvent-ils se présenter en tant que membres de consortiums dirigés par des ODDF ?

Aucun partenaire académique ne pourra se présenter. Le programme What Works 2 comprend un consortium de recherche qui doit travailler avec les partenaires des bénéficiaires pour déterminer les questions de recherche auxquelles l'intervention de subvention vise à répondre. L'évaluation du projet sera menée et financée par une équipe externe de chercheurs ayant une connaissance spécifique du contexte national et de l'intervention.

15.3 Le fait de conduire une recherche d'actions constitue-t-il une activité éligible ?

La recherche n'est pas une activité éligible pour le financement de subvention et comme précédemment, elle sera conduite par un consortium de recherche en coordination avec les partenaires d'implémentation.

15.4 Les entreprises commerciales peuvent-elles soumettre des candidatures ?

Non, les PME et autres organisations à but lucratif peuvent faire partie d'un consortium mais pas mener l'organisation candidate. Si vous décidez de vous associer à une PME/ME, alors veuillez démontrer le rôle de cette PME dans l'intervention proposée. Veuillez aussi noter la part de financement de la PME/ME, pour qu'elle ne devienne pas disproportionnée par rapport au reste du consortium, en particulier aux ODDF.

15.5 Comment le programme What Works 2 définit-il les PME ?

Il n'existe aucun critère spécifique pour les PME dans le contexte des subventions d'innovation, mais vous devrez envisager le rôle de la PME dans l'attribution de subvention. Un ou plusieurs partenaires se présentant pour des subvention d'innovation doivent déterminer si leur intervention proposée doit être mieux menée à bien par partenariat avec une PME. Le candidat principal doit produire une cartographie de chaîne de livraison (à soumettre lors de l'étape de proposition complète et non à celle de la note de concept) et si possible, soumettre aussi des détails sur la manière dont la PME travaille en responsabilité en suivant les lois locales du travail.

15.5 Les agences multilatérales peuvent-elles se présenter ?

Non, aucune agence multilatérale ne peut se présenter pour le financement de subvention What Works 2.

15.6 Les ODDF non enregistrées peuvent-elles se présenter ?

L'obligation des organisations de détenir un enregistrement légal dans le pays d'opération est une exigence de conformité du FCDO. La section de sélection d'éligibilité du modèle de note de concept de subvention d'innovation exige du candidat de confirmer son enregistrement formel ou son fondement/mandat juridique en tant qu'organisation et **sa conformité aux lois et réglementations nationales et locales** ; en cas contraire, veuillez confirmer comment les fonds doivent être perçus et comptabilisés ; les ODDF peuvent inclure leurs anciens documents d'enregistrement (s'ils ont expiré ou qu'ils ne peuvent pas être renouvelés) et inclure toute information sur la situation actuelle du pays dont la divulgation est sûre, par ex., des informations sur leur impossibilité à être enregistrées, etc.

15.7 Les réseaux régionaux d'ODDF peuvent-ils soumettre une candidature ? Les CBO enregistrés peuvent-ils se présenter ?

Oui, les réseaux régionaux d'ODDF peuvent soumettre des candidatures, de même que les CBO enregistrés.

15.8 Une start-up peut-elle se présenter ?

Non, un candidat doit faire état d'une existence d'au moins 3 ans.

15.9 Une ONG dédiée au maintien de la paix/de la cohésion sociale / aux victimes du trafic humain et des migrations/d'assistance juridique peut-elle se porter candidate ?

Oui, si les ONG concernées pensent que leur intervention proposée est innovante, conforme aux priorités de la demande de propositions et qu'elles sont ouvertes au projet évalué.

15.10 Existe-t-il une limitation du nombre de partenaires locaux d'ODDF dirigées par des femmes dans une candidature impliquant un consortium ?

Il n'existe aucune limitation du nombre d'ODDF dans un consortium.

15.11 Est-il acceptable que chaque partenaire de consortium travaille dans des lieux différents du pays en empêchant différents types de crises dues à la VFFF ?

Il est possible chaque ODDF travaille dans différentes zones, tant que le projet peut démontrer en quoi la prévention de la VFFF est articulée et concrète.

15.12 Dans un pays où s'applique une règle de type FCRA interdisant la sous-subvention ou la formation de coalitions, comment se présenter ?

Les candidats à des subventions d'innovation ne sont pas tenus de procéder ainsi au sein d'un consortium. Ils peuvent se présenter seuls. S'ils décident de se présenter en tant que consortium, ils doivent disposer d'un protocole d'entente entre organisations. Le fait de disposer de règles de type FCRA n'empêche par une organisation de se présenter mais veuillez noter cela dans votre note de concept sur votre manière de gérer la FCRA de recevoir des fonds en devise étrangère.

15.13 Les instances partenaires de consortium du programme What Works 2 et leurs affiliées peuvent-elles se présenter ?

Non, les instances partenaires de consortium du programme What Works 2 et leurs affiliées ne peuvent pas se présenter ni recevoir de financement de subvention.

16. Quel est le budget annuel dont doit disposer une organisation pour se présenter ?

What Works 2 n'impose aucun seuil budgétaire aux organisations. Nous attendons de l'organisation d'avoir la capacité et les ressources permettant de gérer le budget du projet qu'elle propose. Nous attendons cependant de l'organisation qu'elle dispose de registres financiers des 3 dernières années d'exercice ou d'une justification pour ne pas les détenir.

17. Les budgets proposés doivent-ils inclure les coûts indirects ?

Oui. Les Coûts non imputables au projet (NPAC), aussi appelés coûts indirects, principaux, centraux ou supports, sont permis. Il vous incombe de calculer les NPAC totaux annuels de votre organisation selon les catégories suivantes de coûts budgétaires :

- Coûts administratifs
- Coûts de personnels supports
- Coûts de gouvernance

Veillez consulter les instructions relatives aux NPAC pour les calculer. Vous trouverez ces instructions à l'onglet "FICHIER" après votre enregistrement dans le Portail des subventions.

17.1 À quoi les autres coûts administratifs correspondent-ils ?

Les "Autres coûts administratifs" ne visent pas à couvrir une répartition appropriée et justifiable des coûts administratifs de l'instance bénéficiaire (et de tout partenaire de mise en œuvre) subis à l'appui de la subvention, si ces coûts ne sont pas catégorisés ailleurs. Les coûts administratifs doivent être réels et répartis dans le portefeuille de projet.

17.2 Quel est le pourcentage de ces coûts par rapport au total ? Et les NPAC ? Existe-t-il un montant forfaitaire ?

Non, il n'existe aucun montant forfaitaire pour ces coûts mais nous attendons des montants raisonnables. Les "Autres coûts administratifs" ne visent pas à couvrir une répartition appropriée et justifiable des coûts administratifs de l'instance bénéficiaire (et de tout partenaire de mise en œuvre) subis à l'appui de la subvention, si ces coûts ne sont pas catégorisés ailleurs. Ces coûts doivent être réels et prouvés par des documents justificatifs.

17.3 Ces coûts administratifs incluent-ils les frais généraux des organisations ? Quel devrait être leur poids ?

Il n'existe aucun seuil inhérent. Ces coûts doivent couvrir une répartition appropriée et justifiable des coûts administratifs de l'instance bénéficiaire (et de tout partenaire de mise en œuvre) subis à l'appui de la demande de subvention, si ces coûts ne sont pas catégorisés ailleurs.

17.4 L'organisation doit-elle fournir des reçus pour ces coûts ?

Ces coûts doivent être réels et répartis selon le projet et être justifiés par des pièces telles que des quittances de loyer.

17.5 Quel doit être le pourcentage des coûts, des salaires et des opérations directement imputables au projet ?

Nous ne prédéterminons pas le montant de ces coûts mais attendons qu'ils soient appropriés et en proportion du montant de la subvention, et ne pas inclure de coûts inéligibles.

17.6 Quel est le délai de soumission du budget complet ?

Pour la subvention d'innovation, le budget complet est exigé à l'étape de proposition complète, pas à celle de la note de concept.

17.7 Une ONGN peut-elle se présenter sans frais concordant ?

Le programme What Works 2 n'exige aucun frais concordant, quel que soit le type d'organisation.

17.8 Un cofinancement est-il autorisé (par ex. dans le cadre d'un projet en cours) ?

Non. Nous ne souhaitons pas cofinancer de subvention d'innovation. Tout projet doit être propre au programme What Works 2 à des fins d'évaluation objective.

17.9 Certaines rubriques comptables sont-elles obligatoires ?

Un modèle de budget a été fourni parmi les documents venant à l'appui de votre proposition. Ce modèle contient les rubriques présentées lors du webinaire. D'autres instructions financières vous seront données après votre enregistrement sur le portail des subventions.

17.10 Que peut-on considérer comme frais généraux ?

Les frais généraux ou coûts non imputables au projet (NPAC) sont ceux qu'il faut assumer pour présenter un projet ou un programme mais qui ne sont pas directement imputés à un programme en particulier. Ces coûts comprennent les coûts d'exploitation de l'organisation tels que les RH et les fonctions comptables, les coûts de direction et de gouvernance. Après votre enregistrement sur le Portail des subventions, veuillez consulter les instructions de NPAC pour calculer ces derniers. Ces instructions se trouvent sous l'onglet "FICHIER".

17.11 Quelle est la tolérance budgétaire pour ces frais généraux ?

Il est interdit d'appliquer un montant forfaitaire pour les frais généraux comme pour les coûts administratifs. Les coûts non imputables au projet (NPAC) sont des frais généraux relatifs aux opérations générales, à la gestion et à l'identité du partenaire de prestation plutôt qu'aux services du programme. Ceux-ci doivent être calculés selon le modèle fourni avec le modèle de budget. Vous trouverez ce modèle et plus d'instructions à partir de notre portail après enregistrement.

17.12 Peut-on utiliser un montant forfaitaire convenu pour ces coûts non imputables au projet (NPAC) ?

Non. Si votre organisation a déjà convenu d'un montant de NPAC auprès du FCDO pour cet exercice, vous pouvez le soumettre au budget de votre nouvelle subvention. Une fois que le montant de NPAC a été accepté, ils peuvent l'utiliser pendant le déroulement du programme sauf en cas de modification matérielle de la base comptable de l'organisation susceptible d'impacter ledit montant.

17.13 Comment les organisations à structures complexes (c.-à-d. multiples bureaux, délégations, entités dépendantes) catégorisent-elles leurs coûts ?

Il est impossible d'embrasser l'ensemble des manières qu'ont les organisations de se structurer à travers différents bureaux, mais le principe de base est qu'aucun coût ne doit être imputé plus d'une fois (c.-à-d. faire partie des NPAC et des coûts directs).

Les organisations à bureaux multiples doivent compléter le budget, notamment le volet NPAC pour le bureau menant le projet, en tenant compte des coûts subis par les autres parties de l'organisation. La démarche adoptée doit dépendre de la structuration des comptes de l'organisation.

17.14. Le coût de préparation des candidatures de financement doit-il faire partie des frais généraux ?

Non. Il s'agit d'un coût inéligible, conformément aux instructions relatives aux coûts éligibles du FCDO.

17.15 En tant que partenaire à la tête d'un consortium, notre tarif de NPAC peut-il s'appliquer aux coûts directs totaux du projet ?

Non. Le tarif de NPAC doit être appliqué selon le poids de l'organisation dans les coûts directs seulement, sans inclure de paiements faits à quelque consortium ou partenaire auxiliaire que ce soit. Les organisations partenaires doivent appliquer leurs propres frais généraux à leurs coûts directs.

17.16 Pouvons-nous appliquer notre propre tarif NICRA plutôt que la gestion des frais généraux selon le FCDO ?

Non. NICRA et NPAC sont incompatibles car l'USAID et le FCDO utilisent différentes méthodologies.

17.17. Pourquoi existe-t-il un pourcentage d'attribution pour des activités de plaidoyer et de suivi/évaluation/formation ?

Ce sont deux domaines essentiels de démonstration de l'impact du projet. C'est pourquoi les instances candidates doivent inclure 10 % d'activités de plaidoyer et jusqu'à 10 % de suivi/évaluation/formation. Veuillez consulter les instructions complètes relatives au budget pour en savoir plus. Les instances bénéficiaires doivent au minimum budgétiser (a) la collecte de données de référence ; (b) la collecte et le suivi de données en temps réel lors de la mise en œuvre du projet ; (c) la collecte de données de finalisation.

17.18 Qui faut-il contacter en cas de questions ou de commentaires de nature financière ?

Pour toute questions relative au budget ou pour savoir comment compléter votre volet NPAC, veuillez vous adresser ici : WW2.info@rescue.org

18. Quel est le mécanisme d'engagement pour les instances bénéficiaires sélectionnées ?

Le mécanisme d'engagement pour les bénéficiaires sélectionnés du projet sera un accord de subvention responsable (AGA) auprès du FCDO. Lors d'une étape finale du processus de candidature et avant la signature de l'accord de subvention, l'IRC, agissant au nom du FCDO en tant que gestionnaire de financement, mènera une évaluation préalable visant à identifier tout besoin de développement et à attribuer des actions visant à limiter le risque pour le financement du FCDO. Il s'agit d'un examen et d'une analyse en collaboration de la capacité organisationnelle, programmatique, financière et opérationnelle de l'instance bénéficiaire sélectionnée pour mettre en œuvre le projet proposé.

19. Où puis-je trouver des modèles de Notes de concept (Subventions à l'innovation) ?

Pour accéder à ces documents, vous devez d'abord créer un profil dans le [Système d'information et de gestion de subvention \(GMIS\) de What Works 2 de l'IRC](#) et officialiser votre candidature. Cliquez sur l'onglet **Fichier** et sur **Tout visualiser pour accéder aux modèles**. Tous les modèles peuvent être complétés en ligne. De plus, la candidature est interactive et vous guide à travers le document d'aide pour chacun des champs requis. Si votre accès à Internet est limité voire impossible, veuillez nous contacter par e-mail à : WW2.info@rescue.org et nous aurons le plaisir de vous aider.

20. Quelle est la langue officielle pour la candidature ?

L'anglais est la seule langue acceptée pour soumettre une candidature.

21. Quel est le délai d'acceptation de la note de concept pour les subventions d'innovation ?

23:59 GMT le 6 décembre 2024. Veuillez vérifier le site Web et le portail des subventions pour toute prolongation de ce délai.

22. Existe-t-il des enregistrements/présentations du webinaire sur les subventions d'innovation ?

Il y aura au moins 2 webinaires pour toute personne souhaitant faire acte de candidature pour la note de concept. Les dates et les horaires seront annoncés sur les pages LinkedIn et X de What Works 2. Leurs enregistrements seront partagés à l'issue des webinaires.

23. Existe-t-il un manuel d'instructions pas à pas sur la manière de s'inscrire et de se présenter ?

Oui, vous pouvez trouver un guide pour [s'inscrire et se présenter sur le site Web de What Works 2](#).

24. Comment peut-on soumettre des questions ? Y a-t-il un délai ?

Vous pouvez utiliser la fonction "chat" (discussion en ligne) du Portail des subventions ou nous envoyer un email. Il n'y a aucun délai pour poser vos questions. Les questions qui subsistent peuvent être adressées à WW2.info@rescue.org. Nous nous engageons à y répondre dans un délai de 5 jours ouvrés.

25. Nous avons déjà soumis notre candidature. Nous venons de recevoir des informations indiquant que nous ne l'avons pas fait au début. Comment peut-on modifier la candidature ?

Veuillez nous envoyer un e-mail de demande de modification de votre candidature à WW2.info@rescue.org. Nous nous engageons à y répondre dans un délai de 5 jours ouvrés.

26. Le délai pourrait-il être prolongé ?

Toute mise à jour concernant des changements de dates de soumission sera publiée conjointement sur le [site Web](#) et sur le Portail des subventions.

29. Peut-on soumettre des candidatures par email ?

Non. Les candidatures doivent être soumises par la plateforme du Système d'information et de gestion de subvention (GMIS) de What Works 2 de l'IRC. Toute candidature reçue par un autre moyen sera rejetée à sa réception. Vous pouvez trouver des instructions supplémentaires sur la manière de poser votre candidature sur [le site Web de What Works 2](#). Si toutefois vous avez des problèmes d'accessibilité et/ou que vous ne lisez pas sur écran, veuillez nous contacter à WW2.info@rescue.org pour que nous vous envoyions les modèles formulaires de candidature.

De plus, pour les **organisations basées au Sud Soudan, en Syrie et en Ukraine/Crimée**, veuillez nous envoyer un e-mail WW2.info@rescue.org demandant **les formulaires et modèles de candidature hors ligne**, car du fait de problèmes de licences, vous ne pourrez pas compléter votre candidature en ligne.

Cette FAQ sera mise à jour régulièrement, veuillez consulter le [site Web de What Works 2](#) pour les consulter. Avant de prendre contact avec l'équipe de What Works 2 pour obtenir de l'assistance, veuillez lire les [instructions d'établissement d'une Note de concept et d'innovation](#) pour vous assurer de comprendre le processus de candidature et d'évaluation pour des

subventions. Ces Instructions relatives à la candidature à une subvention sont aussi disponibles en arabe et en français sur notre site Web.

Pour assurer l'impartialité et l'équité du processus, le programme What Works 2 ne saurait produire un retour systématique à propos de la note de concept et/ou des idées de proposition.